

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 11 mai 2023

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Constant, M. Blanchet, M. Duprey, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Molossi donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Troussel, M. Bouamrane, Mme Youssouf, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Pietri, M. Monany



Délibération n° 01-01 du 11 mai 2023

GOURNAY-SUR-MARNE – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE DE TERRAIN DE 1372 M2 DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL FACE AU 110 AVENUE DU MARÉCHAL FOCH À CHELLES

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2141-1,

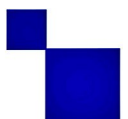
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.131-3 et L. 131-4 et R.131-3 à R.131-8,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°01-01 du 27 janvier 2022 portant sur l'approbation du dossier d'enquête publique préalable au déclassement d'une emprise de terrain du domaine public routier départemental,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental n°2022-252 du 1^{er} août 2022 portant sur l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public routier départemental de l'emprise de terrain non bâti de 1372 m² à prélever de la route départementale numéro 934 (RD 934 - ex RN 34) situé à Gournay-sur-Marne,

Vu le rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice en date du 13 octobre 2022 émettant un avis favorable et sans réserve au déclassement de l'emprise de terrain sus-mentionnée,



Vu le procès-verbal d'huissier constatant la fermeture à la circulation publique de l'emprise sus-mentionnée,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement d'un terrain en voie d'accès au site d'exploitation de l'entreprise Synéos Béton (nom commercial de la société Ile-de-France Béton) situé sur le Port de Gournay-sur-Marne, la société Synéos Béton souhaite en améliorer les fonctionnalités de son site pour faciliter l'entrée et la sortie de ses véhicules et pour sécuriser l'accès au site industriel portuaire,

Considérant que dans ce contexte, la société Synéos Béton a sollicité le Département de la Seine-Saint-Denis pour qu'il lui cède une emprise de terrain non cadastré, d'une superficie total de 1372m², situé à Gournay-sur-Marne face au 110 avenue du Maréchal Foch à Chelles,

Considérant que ce terrain dépend de la route départementale 934 et appartient ainsi au domaine public routier départemental,

Considérant que pour déclasser l'emprise de terrain susmentionné, une procédure d'enquête publique préalable à son déclassement a été réalisée par le Département du 5 au 20 septembre 2022 à la Mairie de Gournay-sur-Marne,

Considérant qu'à l'issue de cette enquête publique, la commissaire-enquêtrice a émis un avis favorable et sans réserve au déclassement de cette emprise,

Considérant que l'emprise est aujourd'hui fermée à la circulation publique et ne fait plus l'objet de stationnement,

Considérant que la désaffectation de l'usage du service de la voirie départementale a été constatée par voie d'huissier,

après en avoir délibéré,

- CONSTATE la désaffectation de l'usage du service public de la route départementale numéro 934, (RD 934 – ex RN 34) du terrain non cadastré, à prélever de la RD 934, d'une superficie de 1372 m², situé à Gournay-sur-Marne, face au 110 de l'avenue du Maréchal Foch à Chelles,

- DÉCIDE le déclassement du domaine public routier départemental constituant la RD 934 du terrain susdésigné,

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.